

Catégories	Exemples de comportement répréhensible	Mesures disciplinaires ou de remédiation (1)	
		Punitions	Sanctions (2)
Non respect des consignes d'hygiène et de propreté des lieux.	<ul style="list-style-type: none"> - Fumer dans l'enceinte de l'établissement. - Jeter des déchets à même le sol (mégot, papier, gobelet, canette, chewing-gum). - Crachats, graffiti. - Abîmer les espaces verts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription sur le carnet de correspondance : signature des parents. - Travaux de réparation. - Heures de retenue. 	Poursuites pénales
Non respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse.	<ul style="list-style-type: none"> - Porter des vêtements ou objets à caractère religieux ou politiques. - Exhiber des tatouages portant un jugement de valeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un rapport et consignation dans le livret de l'élève. - Enlèvement du signe, dissimulation du tatouage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion temporaire. - Conseil de discipline.
Perturbation des cours.	<ul style="list-style-type: none"> - Bavardages, indiscipline, chahut. - Utilisation du portable ou de tout appareil (baladeur, jeu électronique...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription sur le carnet de correspondance : signature des parents. - Heures de retenue avec travail d'intérêt scolaire. - Convocation des parents. - Exclusion temporaire. 	Récidive : conseil de discipline.
Retard et absence aux cours.	<ul style="list-style-type: none"> - Retard à un cours (à n'importe quel moment de la journée). - Sortie sans autorisation. - Absence du carnet de correspondance. - Absences sans motif valable, non régularisées, répétées à un même cours. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription sur le carnet de correspondance : signature des parents. - Convocation des parents. - Heures de retenue avec rattrapage des cours. 	Signalement à l'Inspection Académique pour suppression des allocations et bourses.
Absence de matériel scolaire, d'outillage, de tenue vestimentaire.	<ul style="list-style-type: none"> - Oubli occasionnel. - Absences répétées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription sur le carnet de correspondance : signature des parents. - Convocation des parents. - Heures de retenue avec travail d'intérêt scolaire. 	Récidive : exclusion temporaire (avec présence ou non dans l'établissement, travail d'intérêt scolaire ou d'intérêt général).
Travail non effectué.	<ul style="list-style-type: none"> - Devoir non rendu dans le délai fixé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait de 2 à 6 points, heures de retenue avec travail d'intérêt scolaire. - Consignation dans le livret scolaire du nombre de devoirs non rendus. 	
Faux et usage de faux.	<ul style="list-style-type: none"> - Signature du carnet de correspondance à la place du représentant légal. - Rédaction d'un faux (autorisation parentale...). - Dispense EPS 	<ul style="list-style-type: none"> - Heures de retenue, travail de réparation. - Convocation des parents. 	Selon la gravité et si récidive : exclusion temporaire (avec présence ou non dans l'établissement, travail d'intérêt scolaire ou d'intérêt général).

Catégories	Exemples de comportement répréhensible	Mesures disciplinaires ou de remédiation (1)	
		Punitions	Sanctions (2)
Violence verbale ou physique entre élèves.	<ul style="list-style-type: none"> - Insultes, propos ou attitude raciste, menaces. - Bagarre. - Bizutage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'excuses publiques. - Rédaction d'un rapport et consignation dans le livret de l'élève. - Travail d'intérêt général, heures de retenue. 	Récidive : <ul style="list-style-type: none"> - Exclusion temporaire avec travail scolaire à fournir (avec présence ou non dans l'établissement, travail d'intérêt scolaire ou d'intérêt général). - Conseil de discipline.
Non respect des consignes de sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> - Porter des bijoux ou autres objets dangereux pour la sécurité de la pratique professionnelle. - Fumer dans l'établissement. - Déclencher l'alarme incendie. 		<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion temporaire (avec présence ou non dans l'établissement, travail d'intérêt scolaire ou d'intérêt général). - Récidive : conseil de discipline.
Dégradations, vols.	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de locaux ou de matériels appartenant à la collectivité. - Vol de biens appartenant à un autre élève ou à la collectivité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réparation financière des dégradations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion temporaire. - Conseil de discipline.
Insolence envers un membre de la communauté scolaire.	<ul style="list-style-type: none"> - Propos injurieux ou irrespectueux, insultes, menaces. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un rapport et consignation dans le livret de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exclusion temporaire. - Conseil de discipline.
Délits (1).	<ul style="list-style-type: none"> - Détention ou consommation d'alcool. - Détention ou consommation de produits illicites. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un rapport et consignation dans le livret de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> - Signalement aux autorités de police. - Exclusion temporaire. - Conseil de discipline.
Délits (2).	<ul style="list-style-type: none"> - Agression physique. - Racket. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un rapport et consignation dans le livret de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> - Signalement aux autorités de police. - Exclusion temporaire - Conseil de discipline.
Délits (3).	<ul style="list-style-type: none"> - Trafic de drogues (licites et illicites). - Autres trafics. 		<ul style="list-style-type: none"> - Signalement aux autorités de police. - Exclusion temporaire. - Conseil de discipline.

Toutes les mesures disciplinaires font référence au décret n°2000-620 du 5-7-2000 paru au B.O. n°8 d u 13 juillet 2000.

Le Conseil de discipline peut prononcer une exclusion temporaire (d'une semaine à un mois) ou une exclusion définitive. Ces sanctions peuvent être ou non assorties d'un sursis total ou partiel.